

ANNEXE 1 - VOLUME HORAIRE DE RÉFÉRENCE (*) CORRESPONDANT À UNE DURÉE DE 84 80 SEMAINES D'ENSEIGNEMENT, 22 20 SEMAINES DE PFMP ET 2 SEMAINES D'EXAMEN

	Seconde prof	Première prof	Terminale prof	Total sur 3 ans
ENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS	450	420	390 319	1 260 1 189
Enseignement professionnel	330 (+30) 360	266 (+28) 294	260 (-29h) 231	856 885
Enseignements professionnels et français en co-intervention (a)	30 (-15) 15	28 (-14) 14	/	58 29
Enseignements professionnels et mathématiques-sciences en co-intervention (a)	30 (-15) 15	14	/	44 29
Enseignements professionnels et enseignements généraux (b) en co-intervention et/ ou atelier de philosophie et/ ou insertion professionnelle-poursuite d'études (a) (c)	/	/	26 (-26) 0	26 0
Réalisation d'un chef-d'œuvre projet	-	56 (-14) 42	52 (-30h) 22	108 64
Prévention-santé-environnement	30	28	26 (+7h) 33	84 91
Economie-gestion ou économie-droit (selon la spécialité)	30	28	26 (+7h) 33	84 91

ENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	360 390	336 350	299 330	995 1070
Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique (b)	105 (+15) 120	84 (+14) 98	78 (+21) 99	267 317
Mathématiques (b)	45 (+15) 60	56	39 (+ 16) 55	140 171
Langue vivante A	60	56	52 (+3) 55	168 171
Physique-chimie ou langue vivante B (selon la spécialité)	45	42	39 (-6) 33	126 120
Arts appliqués et culture artistique	30	28	26 (-4) 22	84 80
Education physique et sportive	75	70	65 (+1) 66	210 211
CONSOLIDATION, AP ET ACCOMPAGNEMENT AU CHOIX D'ORIENTATION (c)-(d) SOUTIEN AU PARCOURS	90 (-60) 30	84 (-56) 28	91 (-58) 33	265 91
TOTAL DES HEURES	900 870	840 798	780 682	2 520 2 350
PÉRIODE DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL OBLIGATOIRES POUR L'EXAMEN	4 à 6 semaines	6 à 8 semaines	8 semaines 6 semaines	18 à 22 semaines 16 à 20 semaines
PARCOURS DIFFERENCIÉS : - Préparation à l'insertion professionnelle - Préparation à la poursuite d'études			- Préparation à l'insertion professionnelle : 6 semaines de période de formation en	6 semaines

			milieu professionnel complémentaire - Préparation à la poursuite d'études : 6 semaines (30 heures par semaine)	
(*) Volume horaire élève identique quelle que soit la spécialité (2-520-h 2350h). (a) La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève. (b) Les heures de français et de mathématiques en seconde et en première professionnelle font l'objet de groupes à effectifs réduits s'appuyant sur les besoins des élèves pour renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux, sur la base de l'article 6 et de l'annexe 2 du présent arrêté. (b) français, histoire-géographie et enseignement moral et civique, mathématiques, physique-chimie (selon la spécialité), langue vivante A, langue vivante B (selon la spécialité), arts appliqués et culture artistique, éducation physique et sportive (c) en terminale : insertion professionnelle (préparation à l'emploi : recherche, CV, entretiens etc.) ou poursuite d'études (renforcement méthodologique etc.) (d) y compris les heures dédiées à la consolidation des acquis des élèves en fonction de leurs besoins à l'issue d'un positionnement en début de classe de seconde. (e) la réalisation d'un chef d'œuvre par les élèves est assurée dans un cadre pluridisciplinaire.				